



HARAS DE ROCHEFORT
10 Avenue de la Charente
17300 ROCHEFORT SUR MER
06 08 41 59 48 - 06 07 89 79 53
harasderochefort@wanadoo.fr



EARL LES ECURIES DE CEZAC
3 Château de Cézac 33620 CEZAC
06 78 85 13 19
isabelle.theau@orange.fr

CONTRAT DE SAILLIE N° :

SAISON DE MONTE 2015

ETALON : BRILLANTURO IXE SF (1153783P)

ACHETEUR

Nom :

Adresse :

.....

Tél : Port :

Mail :

CONDITIONS DE VENTE

L'Acheteur achète à l'EARL LES ECURIES DE CEZAC une carte de saillie de l'étalon ci-dessus aux conditions suivantes :

1^{ère} fraction : RESERVATION (réglée ce jour par chèque joint au contrat)
350,00..... € TTC (TVA 10%) correspondant à l'acompte (non reportable)

2^{ème} fraction : SOLDE (chèque joint au contrat)
400,00..... € TTC (TVA 10%) payable si poulain vivant à 48 h

Le Vendeur s'engage à ne pas encaisser le chèque avant que la condition ci-dessus ne soit réalisée.

L'Acheteur devra, le cas échéant, faire parvenir au vendeur un certificat vétérinaire stipulant que sa jument est vide ou qu'elle a avortée pour récupérer son chèque de caution ou obtenir un report sur la saison de monte suivante

Les Chèques sont à libeller à l'ordre de l'EARL des Ecuries de Cézac et à transmettre avec le contrat au Haras de Rochefort

CONDITIONS D'UTILISATION

1°) La saillie est réservée pour la jument : N°Sire :

La jument sera inséminée en IAC dans le Centre agréé de :,
où seront envoyées les doses. L'envoi des doses s'effectue sur demande expresse du titulaire du contrat ou du centre d'insémination quelques jours avant la 1^{ère} insémination (l'envoi n'est pas automatique).

2°) le prix de la saillie comprend des doses et leur acheminement. Les doses non utilisées restent la propriété du vendeur.

3°) l'Acheteur déclare avoir connaissance des conditions dans lesquelles se déroulent les inséminations. Il passera une convention distincte d'hébergement et d'insémination de sa jument et, en aucun cas, le Vendeur ne pourra être tenu pour responsable de dommages pouvant survenir à la jument de l'Acheteur.

4°) Les frais de mise en place, les frais de pension, de suivi gynécologique, d'analyses éventuelles sont à la charge de l'Acheteur.

5°) la jument pourra être inséminée autant de fois que nécessaire, cependant le Vendeur se réserve le droit de ne plus fournir de paillettes pour les juments ayant été inséminées sur au moins trois chaleurs et n'étant pas gestantes au 1^{er} juillet.

6°) la réservation de la carte est effective au retour du contrat signé et accompagné des chèques des deux fractions.

Fait en 2 exemplaires à

L'Acheteur

(faire précéder la mention « Lu et Approuvé »)

Le

Le Vendeur

EARL LES ECURIES DE CEZAC